

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF440

présenté par

Mme Parmentier, Mme Le Pen, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 4 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont exonérées de l'impôt sur le revenu les personnes de nationalité française jusqu'à 29 ans, percevant moins de 2 000 euros nets par mois ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement**de**repli.*

Cet amendement de repli propose d'exonérer d'impôt sur le revenu, tout jeune Français de moins de 30 ans percevant moins de 2 000 euros nets : cette mesure s'inspire d'une proposition importante du programme présidentiel pour 2022 de Marine Le Pen.

Par cette exonération, l'attractivité du territoire national serait renforcée, pour les nouveaux arrivants Français sur le marché du travail, qui pourraient être plus sereins dans la perspective des années à venir.

Les pouvoirs publics doivent soutenir nos jeunes pour les inciter à travailler en France, à produire en France. À y créer des entreprises, à y fonder une famille. Tous ces éléments ne constituent pas des paramètres d'ajustement et doivent cesser de l'être pour le Gouvernement.

Cette mesure est d'autant plus importante que de nombreux jeunes Français sont tentés par une expatriation de plusieurs années en raison de projections peu réjouissantes – économiques, démographiques, fiscales, inflationnistes, énergétiques.

Ce seuil de 2 000 euros démontre la volonté – du groupe Rassemblement National – de vouloir dialoguer avec le Gouvernement, au service des jeunes Français qui travaillent.

Nous devons offrir un espoir de prospérité aux Français.

Tel est le sens du présent amendement.